

Un épisode de la réforme à Genève : l'empoisonneuse de Pierre Viret

Autor(en): **Bergier, Jean-François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **11 (1961)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380762>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN ÉPISODE DE LA RÉFORME A GENÈVE : L'EMPOISONNEUSE DE PIERRE VIRET

Genève, printemps 1535. L'effervescence qui règne en ville depuis plusieurs mois atteint son paroxysme. Le conflit religieux s'y déchaîne avec une passion chaque jour accrue. Il n'est plus de semaine où l'on ne signale quelque incident, rixe ou bris d'images, contestations entre les partis à propos de tel prédicateur ou de telle cérémonie. Farel et Viret, sentant que l'heure décisive approche, multiplient leurs efforts. Grâce à leur parole infatigable et persuasive, le parti des réformés gagne du terrain, obtient peu à peu la majorité dans les Conseils de la ville. Pourtant la religion traditionnelle reste officiellement celle de la cité¹ ; c'est que, si l'évêque s'est exilé en 1534, le Chapitre maintient encore avec fermeté ses positions et ses privilèges ; car, depuis quelques années, il est composé surtout de citoyens et bourgeois de Genève, membres de quelques-unes des plus puissantes et des plus riches familles de la ville², qui trouvent dans certains de leurs parents des appuis sûrs.

La compétition religieuse se complique d'un antagonisme social extrêmement fort et d'aspirations politiques à l'émancipation, qui expliquent dans une certaine mesure des prises de position spirituelles aussi violentes. L'évêque et surtout le duc de Savoie n'ont pas renoncé à leur suzeraineté légale ou de fait sur une ville naguère riche et forte ; les cantons suisses sont encore hésitants sur l'appui à donner aux citoyens — la sentence rendue au mois de janvier par la Diète de Lucerne avait vivement déçu les aspirations genevoises à l'indépendance. Aux portes de la ville, un groupe nombreux de partisans

¹ Cf. HENRI NAEF : « L'émancipation politique et la Réforme », dans *Histoire de Genève des origines à 1798* (ouvrage collectif sous la direction de P.-E. MARTIN), Genève, 1951, p. 187 et suiv. — Pour le détail des événements, l'*Histoire de Genève des origines à l'année 1691*, de J. A. GAUTIER, rédigée au XVIII^e siècle, est toujours à consulter (t. II, p. 436 ss.).

² HENRI NAEF : « La conquête du vénérable Chapitre de Saint-Pierre de Genève par les bourgeois », dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 7 (1939-42), p. 35-127.

du duc, qui avaient fui la ville, dès 1526, sous la pression des événements, s'est rassemblé à Peney et fait peser sur l'ancienne patrie une lourde menace. Le danger de guerre et la crainte de devoir soutenir un siège ont obligé les autorités à une grave décision : la destruction des faubourgs, qui appauvrit la ville et pose un difficile problème de réintégration ; car c'est toute une population, que les immeubles confisqués des « fugitifs » ne suffisent pas à abriter et qu'il faut nourrir et occuper. De plus, les affaires sont en plein marasme. Les crises politiques et sociales qui se succèdent depuis près de vingt ans à l'ombre de Saint-Pierre, les épidémies de peste qui s'abattent de façon chronique sur une population sous-alimentée et affaiblie, tout cela a désorganisé le commerce et les modestes industries de la place. Les grandes foires trimestrielles, qui faisaient au siècle précédent la réputation des rives du Léman, traversent pour les mêmes raisons une conjoncture difficile : les marchands étrangers redoutent d'y venir, les banquiers n'osent y faire leurs opérations¹ ; on y rencontre pourtant encore des Allemands, qui les premiers apportèrent à Genève l'écho de la réforme luthérienne². Les Genevois eux-mêmes sont beaucoup moins nombreux à se rendre sur les autres grandes places : Lyon, Francfort, Anvers, Medina del Campo.

Agitation sociale aussi : la Réformation imminente marquera la fin d'une longue crise, par l'élimination d'une ancienne aristocratie, fidèle dans l'ensemble aux traditions catholiques, parce qu'elles sont la meilleure garantie de ses privilèges. Mais ce groupe — dirai-je cette classe sociale ? — a perdu depuis longtemps son dynamisme ; replié sur lui-même, hostile à toute innovation, il a renoncé depuis une génération à jouer un rôle actif dans l'économie de la cité, préférant investir sa fortune ancestrale dans des terres hors de la principauté genevoise, ou dans l'achat de titres de noblesse ; il ne défend plus que mollement ses intérêts en ville ; l'émigration de 1526 l'a considérablement affaibli numériquement, et sa prépondérance politique, naguère indiscutée, s'est vue rapidement grignotée par les éléments nouveaux de la société. Ceux-ci sont issus d'une bourgeoisie naguère modeste, mais qui depuis le début du siècle a connu une ascension économique rapide en reprenant les places abandonnées par d'autres, surtout dans le commerce. Cette ascension vers la richesse lui a rapidement inspiré des ambitions sociales et politiques, que ses contacts permanents avec l'extérieur — en France, en Suisse et en Allemagne —

¹ Cf. J.-F. BERGIER : « Recherches sur le commerce international et les foires de Genève, principalement de 1480 à 1540 », dans *Ecole nationale des Chartes, Positions des thèses*, Paris, 1957, p. 31-36, et un livre à paraître en 1962.

² *Ibid.*, et H. AMMANN : « Oberdeutsche Kaufleute und die Anfänge der Reformation in Genf », in *Zeitschrift für württembergische Landesgeschichte*, t. 13 (1954), p. 150-193.

ont largement favorisées. Ces hommes actifs, conscients de leur force, ouverts à toutes nouveautés, qui achèvent en cette année 1535 de réaliser l'indépendance de leur cité dont ils prennent la direction, y feront triompher la Réforme, et entreprendront aussitôt d'en réorganiser la structure administrative et la vie économique.

C'est dans ce climat d'agitation, de bouleversement social, d'extrême confusion qui règne à Genève que vont se dérouler les événements que nous allons rapporter. Cette longue introduction nous a semblé nécessaire pour comprendre leur sens véritable. Sans cet arrière-fond religieux, politique, économique et social, toute cette mystérieuse affaire d'empoisonnement ne resterait qu'un fait divers incohérent et sans autre intérêt qu'anecdotique, puisque Pierre Viret lui-même n'y joue qu'un rôle passif — au sens étymologique du mot...

* * *

Le 6 mars 1535, Pierre Viret, après avoir mangé un plat d'épinards, se sentit extrêmement mal. Il logeait alors chez un ami des réformateurs, Claude Bernard, qu'il avait connu naguère à Morat ¹. Ce Claude Bernard était l'un des chefs de file de la nouvelle bourgeoisie de Genève, et sa famille — qui comptait pourtant des ecclésiastiques — fut l'une des premières à passer à la Réforme. Riche marchand, il avait un important train domestique; il lui avait été facile d'héberger Farel et Viret et de favoriser ainsi leur entreprise d'évangélisation. Or, ce jour-là, Viret s'était alité, souffrant peut-être de quelque refroidissement. Lorsque après dîner son indisposition s'aggrava brusquement, on comprit qu'il était victime d'un empoisonnement, et son hôte manda aussitôt deux médecins, l'un et l'autre gradués de quelque université, qui accoururent à son chevet : François Chappuis et Pierre-Paul Patron (*de Patronis*) ². Mais ici déjà apparaissent des difficultés, des doutes.

Car c'est une affaire excessivement compliquée que celle qui éclata ce samedi-là. Chacun des acteurs de ce drame, où plusieurs jouèrent leur peau, s'est ingénié à en mêler les fils, à compromettre d'autres personnalités qui le puissent couvrir. Affaire embrouillée, bien à l'image de la situation confuse que nous avons décrite. En outre, la personnalité de la victime, celle de plusieurs inculpés ou témoins des procès qui traînèrent pendant plusieurs semaines, les incidences politiques que l'on redoutait — Viret était au service des « Trez redoutés Seigneurs » de Berne — contribuèrent à sa gravité. Plusieurs chroni-

¹ Selon une déclaration de Claude Bernard au procès.

² Dr LÉON GAUTIER : « La médecine à Genève jusqu'à la fin du XVIII^e siècle », dans *Mémoires et documents, Soc. hist. et archéol. de Genève*, t. 30, Genève, 1906, p. 22.

queurs du temps l'ont évoquée, de nombreuses lettres, publiées jadis par Herminjard ¹, y font allusion ; la plupart des historiens de la Réforme à Genève ont rapporté l'incident à leur tour, de même que le principal biographe de Pierre Viret, Jean Barnaud ², et Henri Vuilleumier ³. Chose surprenante, ils n'ont pas eu recours à la procédure, conservée dans la riche série des Procès criminels, aux Archives d'Etat de Genève.

Dans les pages qui suivent, nous nous en tiendrons aux indications contenues dans les deux volumineux dossiers des procès d'Antonia Vax et du chanoine Hugonin d'Orsières ⁴. Ils sont constitués par une série d'interrogatoires des inculpés, diverses pièces de procédure et quelques pièces justificatives dans un complet désordre. Tout cela forme un écheveau que nous voudrions tenter de démêler ici. Mais pour le dire tout de suite : nous ne pourrions amener toute cette affaire à la pleine lumière, pas plus que les juges ne surent — ou ne voulaient — le faire. Au milieu de tant de contradictions, de réticences, on se fraye difficilement un chemin vers la vérité, et ce qui paraissait simple au départ se complique à plaisir. L'incohérence d'une déposition, l'habileté d'un avocat suffisent à tout confondre. Et l'on en vient même à se demander, avec un avocat, si Viret a vraiment été empoisonné...

Dans l'entourage de Viret, cela ne fit aucun doute, dès le premier jour. Et les soupçons se portèrent bientôt sur une femme, nommée Antonia Vax, qui avait porté à Viret, dans sa chambre de malade, le fatal plat d'épinards. Etrange figure que cette empoisonneuse de peu d'envergure, victime autant d'elle-même et de sa faiblesse, que des influences encore obscures qui lui mirent le poison dans la main !

Elle était de Bourg-en-Bresse, femme d'un tondeur de draps de cette ville, nommé Francey — il ne sera guère question de son mari tout au long de son procès ⁵. On ne nous dit pas son âge, mais je ne pense pas être trop éloigné de la vraisemblance en lui donnant environ trente-cinq ans : sa beauté était encore remarquée, mais elle a déjà tout un passé agité derrière elle. Elle avait été au service de plusieurs personnes, entre autres de M. de Challes, devenu depuis, en 1532,

¹ *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, t. III, Genève, 1870, *passim*.

² *Pierre Viret. Sa vie et son œuvre (1511-1571)*, Saint-Amans, 1911, p. 93 ss.

³ *Notre Pierre Viret*, Lausanne, 1911, p. 35-36.

⁴ « Procès criminels », 1^{re} série, nos 292 (procès d'Antonia Vax) et 295 (procès d'Hugonin d'Orsières et de son serviteur le prêtre Jean Gardet). Les pièces ni les folios de ces dossiers n'étant numérotés, il nous a paru inutile de préciser la référence pour chaque détail, chaque citation que nous en avons extraits.

⁵ Il sera entendu, mais sa déposition n'apportera strictement rien.

évêque élu de Maurienne, puis premier évêque de Bourg, siège qu'il n'occupa jamais ¹ ; elle semble avoir été un peu la protégée du futur prélat et de sa mère, qui lui témoignait beaucoup d'affection (dit-elle). A Bourg, elle s'était trouvée mêlée une fois déjà à une affaire d'empoisonnement, dont mourut sa maîtresse ; quoiqu'elle ait prétendu que le mari en fut coupable, il semble bien que son rôle ait été plus sérieux, et qu'elle n'ait dû la vie sauve qu'à l'intervention d'un puissant ecclésiastique genevois, le chanoine Claude Gruet, qu'elle va retrouver justement à Genève ². Instable, apparemment dépourvue de sens moral (elle ment et elle vole en toute bonne conscience, semble-t-il), cette Antonia apparaît surtout comme une mythomane accomplie. Elle ne cessera, durant son procès, d'inventer des histoires compliquées, sans que celles-ci servent en quoi que ce soit sa défense ; d'ailleurs, elle se contredit sans cesse et n'a pas assez d'esprit pour imaginer un récit solide qui détournerait l'attention de ses juges de leur but : lui faire avouer qu'il l'a poussée. Car il paraît bien évident qu'elle n'a pas agi de son propre chef, elle-même ne le prétend d'ailleurs pas ³.

Des circonstances qui précédèrent l'empoisonnement, Antonia donna plusieurs versions aussi détaillées que parfaitement contradictoires. Nous n'en retiendrons que les éléments les plus vraisemblables, ou du moins ceux que d'autres témoignages sont venus confirmer. Antonia avait séjourné quelque temps à Lyon au cours de l'année 1534 ; elle y aurait été en relation avec des amis genevois et y aurait rendu visite à Baudichon de la Maisonneuve dans sa prison ⁴. Alors qu'elle revenait à Genève (vers la fin de l'année) elle rencontra à l'auberge du bourg d'Ambronay ⁵ son ancien maître, Mgr de Challes ; c'est lui qui lui aurait, le premier, inspiré son geste :

— Nous t'avons tousjours aymé et ma mere et moy... Tu va a Geneve ou ilz sont lutheriens ⁶ ; c'est mauvaise rasse que de ces lutheriens. Ou penses tu treigé quant tu seras la ?

¹ E. A. DE FORAS : *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, t. I, Grenoble, 1863, p. 346.

² Sur Pierre Gruet, vicaire général, et son frère Claude, le chanoine, cf. H. NAEF : « La conquête du Chapitre... », p. 38 s., 93, et les *Registres du Conseil de Genève*, t. XI-XIII, Genève, 1931-1940, *passim*.

³ Elle raconta aussi être en proie à des tremblements qui la saisissaient parfois, brusquement.

⁴ Riche marchand, luthérien passionné (et quelque peu emporté), ami de Claude Bernard, Baudichon fut arrêté à la foire de Lyon, où il était venu pour ses affaires, en avril 1534, et jugé pour hérésie ; il dut à l'intervention de MM. de Berne d'échapper à l'échafaud. Son procès a été publié par J. G. BAUM : *Procès de Baudichon de la Maison Neuve, accusé d'hérésie à Lyon, 1534*, Genève, 1873.

⁵ Ain, arr. Belley, cant. Ambérieu.

⁶ Quelque peu de foi qu'on puisse accorder à ces propos rapportés au procès plusieurs mois après, il n'est pas sans intérêt de remarquer que dès l'automne 1534, Genève passait pour luthérienne.

— Sans doute chez Baudichon, répond en substance Antonia, parce que je le connais.

— Nous le cognoissons bien, commente l'évêque ; il ha une femme de bien, mais elle est lutherienne, et quant tu seras a Geneve, toutes ces lutherainnes viendront tantost toutes vers toy, tu porras treiger par tout. Pourtant il faut que tu leur face menger du sublimé ¹, ainsi que tu tregeras avecque plusieurs gens es queulx tu en porras bien baillé.

Et Mgr de Challes de promettre de lui fournir du poison, et, en récompense, une maison à Bourg, de l'or, de l'argent et de belles robes. Des prêtres de l'entourage de l'évêque l'encouragent encore et remarquent :

— Mons^r de Maurianne ny nous ne osons aller en Geneve et s'il hont myst trois au quattres chanoennes hors de Geneve ², jamais nous n'y harons bon temps ; ce pendant que ces lutheriens il seront pourtant faultil...

Et de lui recommander :

— Vous allés a Geneve ou ilz sont lutheriens ; quand vous il serés, il ne vous fault point aller a la messe, mais allés au presche, et tous ces lutheriens vous appelleront seu[r], et pourtant vous treigerés avecque eulx : alors il fault que tu leur donne a menger du sublimé, soit en la soupe, soit au vin, soit au pain, ou en la sel, et partout la ou tu porras, mais garde toy d'en menger, car tu seras en dangier de mort... Si tu le fais, tu seras cause d'ung gros bien, car ces caignes (?) de Geneve sont sil mechans qu'il nous hont tous enschassés pour suyvre la dyablerie ; et quant tu le feras, nous te ferons du biens...

Voilà Antonia à Genève. Elle semble avoir suivi les conseils reçus à Ambronay et s'être mêlée au parti luthérien. Quelques dames s'intéressent à elle : la femme de Michel Varro, gros apothicaire (épiciier) de la ville, dans la boutique de qui elle vient souvent bavarder ; la femme de Claude Bernard, au ménage de qui elle aide à l'occasion, sans toutefois y servir à demeure. C'est à la fin de novembre ou au début de décembre 1534 ³ qu'un émissaire de Mgr de Challes entre en contact avec elle ; le jour de la Circoncision (1^{er} janvier), un autre messenger lui remet le poison ⁴, qu'elle porte dès lors sur elle, en proie à de vifs tourments, de grandes hésitations. Elle avouera plus tard

¹ C'est-à-dire du poison, dit aussi toxique, « tossic, tossi » : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui communément de la mort-aux-rats.

² Allusion à la fuite de certains chanoines. Cf. H. NAEF : « La conquête du Chapitre... », *art. cité*, p. 63 s.

³ « pendant que Messieurs des Ligues étaient à Thonon pour la Journée » : la diète de Thonon eut lieu du 27 novembre au 15 décembre. *Registres du Conseil de Genève*, t. XIII, p. 85 ss., 607 ss.

⁴ Encore une fois, la chronologie que nous présentons n'est qu'une tentative de reconstitution.

quels espoirs elle avait mis dans une guerre qui aurait modifié la situation politique à Genève et rendu inutiles ses plans. Souvent elle regarde le poison, perplexe ; tant et si bien que, prise un jour de tremblements nerveux, le dangereux petit paquet lui échappe et tombe dans une fosse.

Antonia se sent prise en faute et fait tout ce qu'elle peut pour se procurer à nouveau du poison ; elle n'ose en acheter ouvertement ; elle tente de soudoyer deux jeunes filles qu'elle connaît, mais celles-ci soupçonnent ses intentions et refusent, en lui conseillant de prier plutôt le Saint-Esprit qu'il la détourne de tels projets, et de donner 5 liards pour faire dire une messe (c'est ce qu'elles affirmeront au procès). Mais bientôt, usant de ruse, elle se fait indiquer où l'on conserve le « sublimé » dans la boutique de Varro, au-dessus d'un escalier, et profitant d'un instant où elle y est seule, en dérobe un morceau qu'elle s'en va cacher, cette fois, dans la grange du même Varro (un serviteur en trouvera les restes quelques jours après l'empoisonnement). Seulement, Antonia ne peut tenir sa langue : à tout le monde, elle parle de poison, et sème la méfiance autour d'elle.

Aussi, dès après la dramatique journée du 6 mars, est-elle soupçonnée par la rumeur publique, au moins parmi les familiers des « prédicants ». Faute de preuve, il fallait un prétexte pour la faire arrêter. Antonia le fournit bien vite : elle avait dérobé quelques objets chez les Bernard ¹. Le jeudi 11 mars, elle se sent menacée et cherche refuge chez quelqu'un sur qui elle croit pouvoir compter : le chanoine Gruet, qui l'avait naguère déjà tirée d'affaire à Bourg. Vers huit heures du soir, elle parvient à s'introduire sans être remarquée dans sa maison de la rue des Chanoines. Mais Gruet est sorti, et le domestique qui la reçoit refuse de la garder et la met à la porte. Dehors, elle tombe aux mains des gens du lieutenant de Justice. Le soir même, devant le Conseil, elle est inculpée et emprisonnée ².

Pourquoi s'est-elle réfugiée chez Gruet ? Quelle protection pouvait-elle espérer du chanoine ? Ici se pose la question fondamentale, à laquelle ni les juges, ni nous-même n'avons pu apporter de réponse précise : qui se trouvait derrière Antonia ? De quel complot fut-elle l'instrument — si complot il y eut ? Tout le procès d'Antonia, et plus tard celui du chanoine d'Orsières vont tourner autour de cette ques-

¹ Six aunes de bandes de velours noir ; une dent de loup enchâssée en argent ; des couvre-cols ; un collier de corail rouge appartenant à la fille de Cl. Bernard, une paire de manchons et trois serviettes. Elle avait vendu le velours pour 3 florins, le collier pour 7 sous, et donné la dent de loup à la femme de Michel Varro. Preuve de plus de l'inconscience de cette pauvre femme.

² *Registres du Conseil*, t. XIII, p. 169. — Il semble qu'elle ait été recherchée dès que l'on eut retrouvé le poison caché dans la grange : *penes quam toxicum fuit inventum*, écrit le secrétaire du Conseil, ce soir-là, dans le *Registre*.

tion, en cherchant à établir avec qui la criminelle a pu être en relation à Genève même.

Interrogée dès le lendemain, 12 mars, Antonia reconnaît ses larcins chez les Bernard — il n'en sera dès lors plus question. Questionnée sur le poison retrouvé, elle commence par inventer une histoire : elle voulait faire mourir un certain Le Boiteux, à qui elle avait volé de l'argent à Lyon, de peur qu'il ne la dénonce à son mari. Mais le lieutenant de Justice, Dominique d'Arlod, ne s'y laisse pas prendre. Habilement menée, elle ne tarde pas à reconnaître implicitement son crime. Elle a bien mis le poison dans les épinards de Viret, mais en faible quantité seulement. Elle en aurait fait autant pour Farel, mais la soupe qu'elle lui servit était trop claire, il s'en serait aperçu...

Tout de suite, on lui demande d'en dénoncer les instigateurs. Antonia met en cause deux prêtres de Saint-Gervais et gagne ainsi quelques jours, car il faut vérifier qu'ils n'ont rien à voir avec l'affaire. Les interrogatoires suivants n'apportent rien de nouveau sur ce point. On se demande même un moment si Antonia n'a pas agi de son propre chef, ou du moins sans complicité dans la ville. Même si l'on admet qu'elle ait eu un entretien avec le chanoine Gruet, il ne semble pas qu'elle lui ait parlé d'autre chose que de sa pauvreté.

A la mi-avril, l'affaire rebondit. Entre temps, l'enquête a dû se poursuivre sans que la trace en ait été conservée. Mais le filet se resserre autour de Gruet. Averti par quelque ami, le chanoine quitte brusquement la ville au début du mois et l'on perd sa trace. Or, le 15, brusquement le Conseil ordonne l'arrestation d'un autre chanoine, Hugonin d'Orsières, et de son serviteur Jean Gardet ¹. C'est ce d'Orsières, dont il n'avait pas été fait mention jusque-là, qui devient dorénavant la grande vedette de l'affaire, reléguant la malheureuse Antonia au second plan.

Qui est Hugonin d'Orsières ? C'est tout d'abord un grand bourgeois. Il est fils du conseiller Pierre d'Orsières, qui fut douze fois syndic et joua un très grand rôle dans les affaires publiques pendant le premier quart du siècle. Magistrat intègre, homme d'Etat d'une réelle envergure, Pierre d'Orsières, bien qu'il appartînt de par ses origines et sa fortune à cette aristocratie en perte de vitesse que nous avons évoquée, avait fait preuve de beaucoup de bon sens et contribué à atténuer les heurts politiques et sociaux comme le marasme économique qui menaçait la cité. Il avait joui d'une grande autorité, et son prestige rejaillissait sur son fils Hugonin. Une partie de sa famille appartenait d'ailleurs au parti « eiguenot » des réformés ;

¹ « La première semaine d'avril », assure JEANNE DE JUSSIE, dans *Le levain du calvinisme*, éd. Grivel, Genève, 1865, p. 115 ; mais elle se trompe évidemment.

Hugonin était l'oncle de la femme de Michel Varro, une des protectrices d'Antonia. Mais c'était un personnage assez insignifiant. Le procès le montre — mais à dessein, il est vrai — comme un ivrogne invétéré, amateur en plus de jolies femmes. L'influence de sa famille **lui** avait fait obtenir quelques années auparavant une stalle au Chapitre de la Cathédrale, où rien ne montre qu'il ait joué un rôle important ¹.

Que s'est-il donc passé ? Il semble bien que ce soient les dépositions d'Antonia qui aient peu à peu attiré l'attention des juges sur lui. D'Orsières commence par nier catégoriquement avoir eu la moindre relation avec cette femme. Son serviteur, le prêtre Jean Gardet, soumis à la question (trois traits de corde), affirme ne la connaître que de vue. Mais une femme prétend au contraire les avoir vus causer ensemble devant Saint-Pierre. Une confrontation a lieu, au cours de laquelle Antonia soutient les avoir vus plusieurs fois ; Gardet l'aurait même invitée à venir boire du vin chez son maître. Gardet puis d'Orsières, finissent par admettre qu'en effet ils connaissent Antonia. Sur ce premier aveu, les juges s'acharnent. D'Orsières, péniblement, avoue qu'il lui a parlé plusieurs fois, qu'il l'a en effet invitée à venir boire et même déjeuner chez lui ; mais elle n'est pas venue... Il nie cependant avoir eu la moindre idée de ses sombres projets, et se fâche : « Je cognoye bien que vous en volés havoir a moy ! » s'écrie-t-il à l'adresse de ses juges, cependant qu'Antonia persiste à le charger : il lui aurait fait des compliments sur son esprit et lui aurait suggéré, comme Mgr de Challes, de profiter de ses relations avec les prédicants pour les empoisonner.

Ici se place un incident important : Jean Gardet, soumis à nouveau à la question, se souvient de propos que lui aurait tenus un jour son maître : « Nous avons pris notre repas avec un tel (cet anonymat cache-t-il le chanoine Gruet, comme d'autres témoignages le laissent entendre ?), et il y fut question d'une entreprise pas tout à fait honnête : il y a dans cette ville une femme qui a déjà été mêlée à une affaire d'empoisonnement dans son pays ; et maintenant, on veut la faire inviter Farel et Viret, à qui elle administrerait du poison. » ² Cette fois, le témoignage est grave ; d'Orsières nie et attaque à son tour son serviteur, au cours d'un incident très vif.

Ainsi s'achève l'instruction de cette affaire, menée parallèlement pour les trois inculpés. Quelques semaines plus tard s'ouvrent les deux procès — les causes de d'Orsières et de Gardet ne sont pas dissociées. Le tour d'Antonia Vax vient en premier, et son compte est vite réglé : la criminelle a avoué, tous les témoignages l'accablent, et

¹ Cf. HENRI NAEF : « La conquête du Chapitre... », p. 88 ss.

² Nous traduisons du latin.

plus encore l'incohérence des diverses versions qu'elle a données de son rôle. Personne ne semble être intervenu pour sa défense.

Condamnée à mort le 14 juillet, elle a la tête tranchée le jour même, à Champel, son corps est pendu au gibet et sa tête clouée sur un poteau ¹.

Le procès des deux autres accusés n'eut lieu qu'ensuite. De Jean Gardet, il fut peu question. Tout l'intérêt se concentra sur le chanoine d'Orsières. Comme dans un procès criminel de nos jours, l'accusation et la défense s'affrontent, en produisant chacune ses témoins. La seule différence, c'est que la Cour est composée des quatre syndics et de membres du Conseil : la séparation des pouvoirs n'existe pas encore. Le procès se déroule à huis-clos, et chaque témoin est invité au silence sur ce qu'il a pu apprendre. L'accusation est menée par le lieutenant de Justice, qui a déjà instruit l'affaire. Ses témoins répondent tous à un même questionnaire de quarante questions, dont plusieurs sont purement formelles ². Naturellement, chaque témoin ne développe ses réponses qu'aux questions qui le concernent plus particulièrement. Cette partie du procès n'apporte rien qui n'ait été dit au cours de l'instruction ; tout au plus précise-t-elle quelques détails. Et c'est surtout Antonia qui est encore accablée *post mortem*. Le témoignage le plus important est celui de Claude Bernard, l'hôte des réformateurs ; il ne pense pas que d'Orsières ait été plus mêlé que d'autres chanoines à cette affaire ; pour lui, c'est plutôt le serviteur, Jean Gardet, qui aurait fait du zèle à l'insu de son maître. Une servante de sa maison vient confirmer que Viret était déjà fort peu bien au moment de son intoxication.

La défense, au contraire, apporte-t-elle des éléments nouveaux ? Ce n'est pas d'Orsières lui-même qui l'assume, mais un certain Gros ³.

¹ *Registres du Conseil*, t. XIII, p. 262. — Archives d'Etat de Genève, Procès criminels, n° 292 *in fine* ; maître François, le bourreau, reçoit pour cette exécution 4 fl. et le clou pour la tête d'Antonia est payé 2 s. ; *id.*, Finances M 23 *bis*, fol. 43 v.

² Il faudrait un juriste pour rendre un compte exact de ce procès. Il n'existe malheureusement aucune étude de la procédure criminelle suivie à Genève au XVI^e siècle, ni avant ni après la Réforme. On trouvera des indications en partie valables, quoique fondées sur une documentation plus ancienne, dans l'étude de LÉOPOLD MICHELI : « Les institutions municipales de Genève au XV^e siècle », dans *Mém. Doc. Soc. hist. et archéol. de Genève*, t. 32, Genève, 1912, aux p. 117-136. *Les Elemens de la procédure criminelle suivant les Ordonnances de France, les Constitutions de Savoie et les Edits de Genève* (de J. P. SARTORIS), 2 vol. in-8, Amsterdam, 1773, ne sont guère utilisables pour notre période ; c'est d'ailleurs un ouvrage confus, dont il est difficile de tirer une vue d'ensemble de la procédure suivie à Genève en matière criminelle.

³ Nous n'avons pu l'identifier ; il y avait plusieurs familles de ce nom à Genève. Cf. Archives d'Etat de Genève, Mss. Galiffe n° 39, fol. 33. — Il ne peut s'agir de Claude Gros, *doctor utriusque juris*, juriste notoire, qui se trouvait parmi les émigrés de Peney ; il fut d'ailleurs arrêté peu avant la fin du procès du chanoine d'Orsières.

Extrêmement habile, connaissant son droit romain sur le bout du doigt, ce brillant avocat plaide avec une remarquable subtilité, mettant directement le doigt sur les faiblesses de l'accusation et semant le doute dans l'esprit des juges. Son questionnaire proposé aux témoins cités par lui et sa plaidoirie écrite constituent un chef-d'œuvre du genre, que ne désapprouveraient certes pas les grandes vedettes de nos barreaux contemporains.

Dix questions seulement sont posées aux témoins, portant sur trois points que l'avocat veut faire ressortir. En premier lieu, tous les témoins s'accordent pour assurer le tribunal de l'excellente réputation de la famille d'Orsières, et particulièrement du père de l'inculpé, Pierre d'Orsières ; quant à Hugonin, il apparaît comme un homme bon et honnête : c'est donc un témoignage de moralité. Ensuite, l'avocat crée une sorte d'alibi à son client, en apportant la preuve que le chanoine boit du matin au soir, qu'on ne le connaît qu'en état d'ébriété, privé de son sens et, par conséquent, incapable de concevoir de manière suivie un projet criminel aussi sombre que l'assassinat des prédicants.

Mais l'accusation a su fournir la preuve que d'Orsières fut en relations avec la criminelle. L'avocat donne à ces allégations un autre sens ; citons-le — sans traduire :

« [L'inculpé] intellexerat eandem Antoniam fore formosam mulierem atque bonam sociam pro serviendo de suo corpore in actu venereo, mediante dono vel mercede ; intendebat totaliter suam voluptatem cum eadem complere, et non alia de causa. »

L'argument n'est certes guère honorable pour son client, mais l'inconduite de celui-ci — compte tenu des mœurs du temps — n'est après tout qu'un tort mineur ; et pour sauver sa peau, tous les moyens sont bons.

Enfin, troisième partie de cet interrogatoire, et qui n'est pas moins audacieuse et surprenante : l'avocat appelle à la barre (si j'ose écrire) les trois médecins qui ont soigné Viret et leur fait dire qu'ils ne peuvent affirmer que le réformateur ait réellement été empoisonné. Dès le premier examen du malade, ils en ont douté : *dubitabant* (dit l'un d'eux) *illum fuisse venificatum, licet inditia sint difficilia propter difficultatem et multiformem morbi ac varietatem accidentium*, et le traitement qu'ils ont prescrit — les ordonnances médicales par eux rédigées en font foi — n'est pas celui qu'on applique en pareil cas ; or, *Deo adjuvante*, le malade se remit rapidement ¹. Viret aurait d'ailleurs raconté à l'un d'eux qu'il avait déjà souffert à deux reprises de la même maladie, une fois à Paris et une autre à Orbe...

¹ Certains échos postérieurs, et surtout le témoignage de Froment, assurent au contraire que Viret fut très gravement atteint, et qu'il souffrit toute sa vie des suites de cet empoisonnement.

Dans sa plaidoirie brillante et élégante — on aimerait la citer *in extenso* — Gros reprend ces divers points. Mais avec une orientation un peu différente : son intention est de faire tomber l'accusation en prouvant l'invalidité des témoignages sur quoi elle repose ¹. Or, deux témoignages surtout chargent son client : celui d'Antonia, et celui de Jean Gardet. Contre le premier, l'avocat propose sept arguments :

1^o on ne saurait se fier au témoignage d'une femme, car elle varie trop souvent ².

2^o On s'y fierait d'autant moins que cette femme est réputée mauvaise et infâme.

3^o Sa déposition accablante pour d'Orsières a été obtenue à la torture, ce qui lui ôte sa valeur probante, s'agissant d'une femme « infâme » (cet argument est appuyé sur quelques adages du droit romain).

4^o On ne peut retenir le témoignage d'une « Socia criminis », c'est-à-dire d'une personne elle-même inculpée dans cette affaire.

5^o Antonia prétend avoir rendu Viret malade ; or les médecins assurent qu'il l'était déjà — donc elle ment.

6^o Selon les déclarations de l'accusé, s'il parla à cette femme, c'était *animo libidinis, et non animo venenandi aliquem*.

7^o Enfin, Antonia ne fut pas interrogée en présence de l'inculpé ou de son défenseur, et son témoignage n'est donc, une fois de plus, pas valable juridiquement.

Quant à Jean Gardet, on se souvient de la déclaration qu'il fit à l'instruction et que l'avocat rappelle. Mais la question se pose pour lui de savoir si de cette déposition peut résulter un jugement contre d'Orsières. A son avis, ce n'est pas possible. Supposons que le cha-noine ait réellement prononcé les paroles que lui prête son serviteur : il n'en est pas coupable, car il n'a pas pour autant pris part au crime ; d'ailleurs, de ses propos il ne résulte pas qu'il fût consentant ; les termes en sont trop vagues pour qu'on puisse fonder sur eux toute l'accusation ; enfin, l'avocat n'accorde pas de crédit à la déposition d'un serviteur contre son maître, obtenue en l'absence de ce dernier et à la torture.

Donc, sur ces deux dépositions on ne saurait fonder un jugement. Quant aux témoins cités par le lieutenant de Justice, ils n'ont guère parlé que par ouï-dire, ce qui ne compte pas davantage. Les charges

¹ Système de défense habituel à Genève avant la Réforme, cf. MICHELI, *ouvr. cité*, p. 124 s.

² On se rappelle le distique — contemporain — de François I^{er} : « Souvent femme varie, bien fol est qui s'y fie. »

retenues contre Antonia n'ont plus de force contre d'Orsières. En revanche, de nombreux témoins sont venus affirmer la bonne réputation de l'accusé. L'avocat conclut en conséquence à une sentence absolutoire : *et ad ita dicendum me monet illa vulgaris regula que dicit melius esse nocentem absolvere quam innocentem condemnare.*

Les juges se rangèrent à son avis. Le 30 août, ils rendirent une sentence d'acquiescement, faute de preuves, en faveur d'Hugonin d'Orsières et de Jean Gardet, son serviteur ¹.

* * *

Quoique toute cette affaire ait été instruite et jugée en secret, elle suscita à Genève et au-dehors une forte émotion. Preuve en soient les témoignages de mémorialistes aussi différents d'opinion que Froment ² et Jeanne de Jussie ³. Cela ne saurait nous surprendre, car en la personne de Viret elle atteint l'un des acteurs les plus en vue du drame spirituel qui se joue à Genève, et contribue à exciter davantage les passions. Mais aussi elle oppose, au sein d'un tribunal lui-même engagé et divisé, les deux tendances sociales et politiques qui se disputent encore la prépondérance à Genève. D'un côté, le parti des réformés, qui souhaite non seulement de changer la religion dans la cité, mais encore de mettre la main sur les positions les plus importantes de sa vie politique et économique ; de l'autre, la vieille aristocratie, en décadence, mais appuyée sur les derniers vestiges d'une ancienne tradition et d'un grand prestige, et sur l'autorité du Chapitre. A cette dernière, l'acquiescement du chanoine Hugonin d'Orsières paraît donner la victoire. En réalité, l'attentat manqué contre Pierre Viret, en le parant des signes du martyr, va servir largement la cause qu'il soutient avec tant de vigueur. Bien que rien de précis n'ait pu être retenu contre eux, ses adversaires sortent du procès singulièrement déconsidérés aux yeux d'une grande partie de l'opinion, et l'on peut penser que cette affaire a contribué dans une mesure non négligeable à avancer le succès de la Réforme, qui sera définitif dans les mois qui suivront. Ainsi, ce qui en d'autres temps n'eût été qu'un fait divers indifférent, prend, dans ces circonstances, une valeur considérable.

Mais l'affaire de cet empoisonnement présente aussi tout un aspect proprement politique, au-delà des murs de Genève : ce n'est

¹ La sentence se trouve dans le Procès criminel n° 295 ; la décision du Conseil dans le *Registre du Conseil*, t. XIII, p. 299.

² *Les Actes et Gestes merveilleux de la Cité de Genève*, éd. G. REVILLOD, Genève, 1854, p. 94-96, 102-105. — FROMENT donne d'autres détails, mais qui ne sont pas tous également confirmés par le procès.

³ *Le levain du calvinisme*, ouvr. cité, p. 112, 115.

pas son moindre intérêt. C'est que, nous l'avons dit, Pierre Viret comme Farel sont au service de MM. de Berne — détachés en quelque sorte pour la cause de l'Évangile à Genève. A ce titre, ils sont sous la protection de leurs commettants. Cela est si vrai que l'accusation le relèvera dans le procès d'Hugonin d'Orsières comme une circonstance aggravante : pour le lieutenant de Justice, l'empoisonnement de Viret devient un crime politique. A Berne même, il provoqua en effet une vive émotion. C'est pour l'apaiser que l'instruction contre Antonia Vax fut menée rapidement. Dès que la première phase en fut achevée, au mois de mars encore, une relation de ses confessions fut adressée aux Bernois ¹, à la demande de l'ambassadeur de Genève, Ami Porral.

* * *

Que faut-il penser de toute cette affaire ? L'embarras de l'historien est aussi grand que celui du tribunal qui eut à en connaître, bien que les conditions de son jugement soient aujourd'hui différentes. On peut admettre, croyons-nous, qu'il y eut réellement tentative d'empoisonnement — en dépit du doute habilement insinué par l'avocat du chanoine d'Orsières — et qu'Antonia en fut coupable. Il est évident, d'autre part, qu'elle n'a pu agir de son propre chef : tout ce que nous savons d'elle infirme cette hypothèse. Mais qui porte la vraie responsabilité du crime ?

Le chanoine d'Orsières, trop brillamment défendu par son avocat ? Le fait est que les preuves manquent absolument contre lui.

Le chanoine Gruet, en fuite ? C'est plus vraisemblable, car on sait que ses relations avec Antonia remontaient à plusieurs années et qu'elle lui était fort obligée de lui avoir sauvé la vie, précisément dans une affaire d'empoisonnement ; mais ici encore, les preuves manquent. Le départ précipité de Gruet ne prouve rien, car même innocent, il a pu prendre peur et ne pas accorder beaucoup de confiance à une justice dont il avait le droit de craindre qu'elle fût trop engagée dans les passions qui dominaient Genève ; d'autres ecclésiastiques, un instant compromis, prirent aussi le large, sans qu'on ait fini par rien retenir contre eux.

Mgr de Challes, élu de Maurienne ? C'est difficile à dire, faute d'autre témoignage à son sujet que celui d'Antonia, hautement suspect.

Il ne paraît cependant pas improbable qu'un complot organisé hors de Genève, peut-être dans l'entourage de Mgr de Challes, ait

¹ Bern, Staatsarchiv, « Unnütze Papiere », vol. 47, n° 135. Publiés dans J. GABEREL : *Histoire de l'Église de Genève*, 2^e éd., t. I, Genève, 1858, pièces justific., p. 80-82.

cherché à supprimer les deux réformateurs trop actifs à Genève, et qu'il ait eu des complices dans la ville, peut-être bien parmi les chanoines. Un tel complot apparaîtrait comme une tentative ultime et quasi désespérée de s'opposer au cours désormais irréversible des événements qui entraîne Genève vers l'adoption de la Réforme. On a vu que l'échec de cette entreprise précipita bien au contraire ces événements ¹. C'est à cette hypothèse que nous nous arrêterons, faisant nôtre la formule de l'avocat Gros au terme de sa plaidoirie : *Salvo tamen rectiori iudicio*.

JEAN-FRANÇOIS BERGIER.

¹ Nous pouvons exclure sans autres l'hypothèse d'une machination du parti réformé pour compromettre celui de la réaction : rien absolument ne nous autorise à la proposer.